

Veille laïque

1^{er} septembre 2023



Abaya à l'école : une interdiction que toute la gauche devrait revendiquer – Thomas Legrand	2
"Liberté, égalité, laïcité", quand l'école redonne du sens aux valeurs de la République et à la laïcité	3
Les cahiers au feu, l'abaya au milieu - Riss	5
École : les projets alarmants du Conseil supérieur des programmes	7
Abaya à l'École : le Comité Laïcité République salue l'annonce du ministre de l'Éducation nationale	9
En autorisant le hijab, les instances du football se rendent complices... - Naëm Bestandji	10
A bas l'abaya ? Union des Familles Laïques – UFAL	13
Le tour de magie d'Attal : « l'abayacadabra »	14
Un véritable marché de l'éducation est en train de se créer	15
Mixité sociale : le privé intouchable ?	18
En faisant primer la liberté individuelle sur le respect de la laïcité, le Conseil d'Etat fait régresser la France	21
Le principe de la laïcité à l'école ne se négocie pas	23
Susceptibles d'être envahis à tout moment par la barbarie, tous les territoires sont « perdus » - C. Kintzler	25
Condorcet - Le savoir libérateur	29

Abaya à l'école : une interdiction que toute la gauche devrait revendiquer

Thomas Legrand – Libération – Vendredi 1^{er} septembre 2023

Non, l'interdiction de l'abaya à l'école n'est pas une concession faite à l'extrême droite. C'est même le contraire. Si ces nouvelles règles sont adossées à l'esprit et la lettre de la loi de 2004 qui proscriit les signes religieux ostensibles, alors il s'agit d'une nécessaire clarification et d'une utile adaptation.

Il faut donc revenir à cette loi qui fait maintenant consensus et qu'aucun grand parti (pas même la France Insoumise) n'entend remettre en question. Cette loi a été votée conjointement par les socialistes et le RPR (ancêtre gaulliste de nos LR contemporains). L'UDF et les communistes s'étaient prononcés contre. Marie-George Buffet, alors secrétaire nationale du PCF, dit aujourd'hui regretter de ne pas avoir voté pour ce texte et en reconnaît la pertinence à l'usage. Le Front national n'était, de son côté, pas favorable à cette législation jugée « antireligieuse » puisqu'elle proscrivait aussi les grosses croix portées autour du cou.

En 2004, nous étions quinze ans après l'affaire des lycéennes voilées de Creil qui avaient défrayé la chronique et divisé tous les bords politiques. Les chefs d'établissements de quartiers sensibles, de plus en plus souvent confrontés au prosélytisme d'un islam rigoriste et politique, réclamaient des consignes claires. Jacques Chirac avait alors confié à Bernard Stasi (un centriste qui avait écrit quelques années plus tôt aux éditions Robert Laffont « l'immigration, une chance, pour la France ») le soin de réunir une commission transpartisane pour déterminer dans quelle mesure il était pertinent d'interdire les signes religieux à l'école.

Ainsi, il a été décidé à l'époque que le voile islamique, la kippa ou une grosse croix, ne pouvaient pas être admis dans un établissement scolaire. Les médailles, avec une petite croix, une main de Fatma ou une étoile de David, étaient autorisées. A l'époque, tous ceux qui étaient opposés à cette loi dénonçaient ces distinctions d'accessoiristes et expliquaient que le texte serait inapplicable. En réalité, la distinction entre ce qui est un bijou avec une signification religieuse et un attribut « ostensible » d'une appartenance revendiquée s'est très bien faite. Et, globalement la loi de 2004 est respectée.

Nul doute que si en 2004 la mode des prosélytes religieux avait été à l'abaya, cet habit aurait fait partie de la liste des interdits. L'interdire aujourd'hui, c'est donc compléter la loi de 2004.

Et si les insoumis et certains écologistes estiment que cette loi n'est pas juste, ils doivent alors, en cohérence, prévoir dans leur programme l'abrogation de la loi que le socialiste Jean-Luc Mélenchon avait approuvée à l'époque.

Une concession à l'extrême droite eût été d'étendre ces interdits à tout l'espace public et aux adultes. Ce n'est pas le cas. Et même si, depuis le passage de Florian Philippot au FN, devenu RN, ce parti se considère comme « laïque », l'extrême droite dévoie en réalité la laïcité en lui apportant un contenu identitaire. Ce n'est pas parce que l'extrême droite tente un tel hold-up sur ces sujets que la gauche doit en rabattre sur l'une de ses raisons d'être : l'émancipation individuelle et le recul de l'influence rétrograde des religions.

"Liberté, égalité, laïcité", quand l'école redonne du sens aux valeurs de la République et à la laïcité

Françoise Boissonat – 25 mars 2023

Tout comme le principe de laïcité est le fondement de l'école républicaine, les valeurs de notre République sont le socle censé garantir la cohésion sociale. Mais les mots "liberté, égalité, laïcité" ont-ils encore du sens aujourd'hui ? Comment sont-ils partagés et transmis à l'école ? Tourné dans différents établissements scolaires, un an après l'assassinat de Samuel Paty, le film de Jean Crépu donne la parole aux élèves et aux enseignants. Une vraie leçon d'instruction civique.

" Je suis croyant à rien, dit un môme de CM2. Mais dans la classe, il y en a qui croient et chacun est libre de croire ou pas. Moi ça ne me gêne pas «

Ça serait tellement simple si tous raisonnaient comme cet enfant. En une phrase, il pose le principe de laïcité dans lequel "chacun est libre de croire ou de ne pas croire". C'est l'un des fondements du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. Et si la laïcité est un principe de l'école c'est parce qu'elle instaure l'égalité de tous au regard de la loi commune, d'exercer librement un culte et d'exprimer son attachement aux principes républicains.

Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Comment les valeurs de la République sont-elles comprises et transmises aux adultes de demain ? C'est l'un des défis de l'Education Nationale. Jean Crépu, le réalisateur de "Liberté, égalité, laïcité" est allé à la rencontre d'élèves de CM2 et de collégiens. Il a choisi des établissements où la mixité culturelle n'est pas qu'une vue de l'esprit. C'est le cas au collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses. Près de 1000 élèves, de tous milieux et de toutes origines. Un mélange commencé dans les années 70 avec l'arrivée, liée à l'industrialisation, de populations étrangères. Béatrice, prof de maths à la retraite se souvient : *" A l'époque on ne parlait pas de vivre ensemble mais de faire ensemble. Et on faisait ensemble. Aujourd'hui, c'est bien d'endosser les valeurs de la République, de les apprendre mais c'est mieux de les incarner".*

" Le principe républicain de laïcité n'est pas soumis à interprétation. Il y a des lois" Sami, prof d'histoire-géo

Sami en a fait son combat : *" La laïcité est une ligne de conduite, un principe. Nous les enseignants, représentons l'Etat. Nous nous devons d'être exemplaires. Moi, mon travail au collège c'est de faire en sorte que les élèves comprennent que ce principe n'est pas là pour les empêcher de pratiquer telle ou telle religion, mais pour les protéger eux et tous les autres. Le principe républicain de laïcité n'est pas soumis à interprétation. Il y a des lois."*

La transmission passe par des heures dédiées. Des cours d'instruction civique où le propos fait débat. Il y est question de liberté d'expression, de tolérance. Et quand l'assassinat de Samuel Paty est évoqué, les adolescents sont dans le mélange des genres : *" Moi je suis musulman et perso j'aime pas qu'on montre des caricatures du Prophète. Mais on tue pas pour ça" dit un élève. "Moi je suis contre. Dans notre religion, on a pas le droit de montrer des images du Prophète" complète une jeune fille. Et un autre de rajouter : " Samuel Paty n'a pas montré ces images pour dénigrer mais pour dire qu'en France on peut dire ce qu'on veut contrairement à beaucoup d'autres pays".*

C'est à partir de ces échanges, que l'enseignant explique et réexplique que les principes religieux n'ont pas leur place dans l'école laïque, qu'il est nécessaire d'apprendre à faire la différence entre croyances et vérités.

Et l'on comprend bien dans le film de Jean Crépu, que si les élèves arrivent à théoriser petit à petit le principe de laïcité, la route est encore longue. Mais ces débats, cette mixité ne sont-ils pas l'essence même de la démocratie ?

Le propos du film n'est pas de faire de l'angélisme, ou du politiquement correct. Il donne à voir et à entendre tous ces gamins et leurs enseignants à qui on demande d'incarner les valeurs de la République, dans une société qui n'est pas égalitaire.

Ce film est diffusé dans le cadre de la Semaine de la presse à l'école.

"Liberté, égalité, laïcité", un film Jean Crépu, coproduit par France tv/Veilleur de nuit production, à voir ce jeudi 30 mars sur france3 Auvergne-Rhône-Alpes à 22H45 dans la case documentaire la France en Vrai, est déjà disponible sur france-tv



"Liberté, égalité, laïcité" de Jean Crépu ou comment transmettre les valeurs de la République aux adultes de demain. • © francetv

Les cahiers au feu, l'abaya au milieu

Riss – Charlie Hebdo – 30 aout 2023

Revoilà les abayas. En fait, elles n'avaient jamais vraiment disparu, mais la question des signes religieux à l'école est un bâton tellement merdeux que tout le monde préférerait ne pas en parler. Pourtant, les signalements d'entorses à la laïcité ne cessent de se multiplier depuis des mois, en particulier à travers le port de cet accoutrement. Le nouveau ministre de l'Éducation, Gabriel Attal, vient d'annoncer [l'interdiction des abayas](#) dans les établissements scolaires publics, mettant un terme à un flou qui entourait ce vêtement et qui laissait les chefs d'établissement se débrouiller seuls avec ce problème. Désormais, les choses sont claires.

Et aussitôt, on nous ressort le débat sur les signes religieux et on entend exactement les mêmes arguments qu'à l'époque où le voile avait été interdit : « non à la police vestimentaire », « les abayas n'ont rien de religieux », etc. Toujours la même rengaine pour nous dire que c'est un faux débat, que ce ne sont que des histoires d'adolescentes rebelles et qu'il ne faut pas y prêter attention. On nous dit que l'abaya n'a rien de religieux, mais dans le même temps la députée LFI Mathilde Panot nous explique que cette mesure est dirigée « *contre les musulmans* ». Curieux raisonnement : si ce vêtement n'a rien de religieux, alors pourquoi dire que les musulmans sont victimes de cette mesure d'interdiction ? Et puis, quand on parle de musulmans, de qui parle-t-on ? De tous les musulmans ou des plus traditionalistes, dont on sait qu'ils détestent la laïcité et qu'ils ont pour objectif de la combattre ? Il faut arrêter de nous prendre pour des cons en accusant les opposants à l'abaya d'être antimusulmans : on sait aujourd'hui très bien, et cela est parfaitement documenté, qu'il existe une stratégie pensée par des religieux traditionalistes, comme les Frères musulmans, qui utilisent les réseaux sociaux pour inciter à porter de telles tenues afin de faire plier les règles de la laïcité.

La laïcité n'est pas une obsession de vieux cons

Évidemment, on nous dira que ce genre de discours fait le jeu de la droite radicale, renvoyant la laïcité définitivement dans le camp de l'extrême droite. Il est quand même extraordinaire que la gauche, qui a toujours défendu la laïcité dans le but de restreindre l'emprise des religieux sur la vie publique, privée et politique, soit aujourd'hui incapable de le faire face à des revendications religieuses nouvelles. La laïcité n'est pas une obsession de vieux cons ringards laïcards. C'est un pilier de toute société moderne, qui ne devrait pas être une source de clivage entre la droite et la gauche, mais au contraire un point de ralliement, une sorte de plus petit dénominateur commun à toutes les formations politiques, [à la manière du Conseil national de la Résistance](#) (CNR), dont le programme jetait des bases qui faisaient consensus entre toutes les sensibilités politiques.

Au lieu de cela, le combat pour la laïcité est souvent ridiculisé par ses adversaires, qui l'opposent aux problèmes sociaux comme le pouvoir d'achat ou les questions écologiques telles que le réchauffement climatique. La laïcité serait un combat minable d'arrière-garde qui nous détournerait des vraies priorités. Le combat pour la liberté n'est pourtant pas un combat désuet, car la laïcité, moyennant le respect de ses règles et de ses restrictions, apporte bien plus que la satisfaction de porter ce vêtement aussi laid que pathétique. Elle nous débarrasse des dogmes archaïques, des interdits spirituels primitifs afin de nous permettre de réfléchir, en totale liberté. Mais on se demande, quand on voit ces ados sur les réseaux sociaux qui réclament de porter ces signes religieux ridicules, si, au fond, la liberté de conscience n'est pas trop grande pour eux. Dès l'adolescence, ils se vautrent dans des religions d'un autre âge qui leur imposent des règles débiles, et pensent avoir atteint les sommets de la sagesse en s'y pliant. Alors que la liberté, la vraie, celle qui ose dire merde à Dieu, fait peur car elle nous met à l'épreuve de ce que nous sommes vraiment.

L'engouement pour le rigorisme religieux chez un certain nombre d'ados aujourd'hui n'est pas un signe de bonne santé politique ou philosophique. C'est plutôt le symptôme d'une

médiocrité ambiante, d'une nullité intellectuelle de plus en plus revendiquée avec fierté, le tout décuplé par les réseaux sociaux dont le fonctionnement flatte immédiatement les comportements les plus abrutis.

ISLAMISME Y'A PLUS **QUE DES** SAISONS!



École : les projets alarmants du Conseil supérieur des programmes

Valérie Soria – Mezetulle – 25 mars 2023

Le Conseil supérieur des programmes de l'Éducation nationale s'appuyant sur la loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, a rendu public le 3 mars 2023 un avis alarmant, avec des propositions qui concernent le recrutement et la formation des professeurs des premier et second degrés. Cet avis engage la nature et le contenu des épreuves de recrutement ainsi que les objectifs de ce que doit être la formation initiale et continue des professeurs en 2023. À travers la question du recrutement, c'est la conception de l'école qui continue à être mise à mal, soumise qu'elle est à des considérations à court terme qui laissent entrevoir une déconstruction décomplexée de tout ce qui est l'honneur de la République.

Ce qui apparaît saillant dans ces avis et propositions est l'articulation des parcours de formation et des concours. La conclusion de ce rapport est éloquent : « Le Conseil supérieur des programmes a souhaité insister sur la priorité à donner à la logique des parcours de formation sur celle des modalités de recrutement : les concours, ou autres modalités de recrutement, ne sont sans doute plus des finalités en soi ». S'appuyant sur le manque d'attractivité du métier et sur la lecture des rapports de jurys de concours qui relèvent que le niveau des candidats n'est pas aussi élevé qu'attendu, s'appuyant également sur la nécessité de renouveler 31% de l'effectif du corps enseignant, soit 328 000 postes, entre 2019 et 2030, il s'agit de réfléchir sur la formation des professeurs et sur les concours.

L'agrégation est laissée de côté pour le moment, son « évolution mérite une réflexion spécifique », ce qui assurément a de quoi inquiéter.

Les rédacteurs abordent le modèle français de l'École républicaine au prisme d'autres modèles à l'International et en Europe. Ce tour d'horizon met l'accent sur la question de l'équilibre entre la formation disciplinaire et la dimension professionnelle du métier. La formation et les concours sont en ligne de mire ; sont pointés l'acquisition des savoirs disciplinaires en France par rapport à d'autres pays qui intègrent dans les parcours de formation des éléments relevant des sciences humaines (psychologie, anthropologie) et aussi des items plus didactiques. Il s'agit de professionnaliser et de mettre en avant des compétences, parmi lesquelles « l'emploi raisonné du numérique », « s'imposer comme référent intellectuel et social », être « un révélateur de talents », la liste n'étant pas exhaustive.

Plusieurs scénarios sont proposés : huit pour le premier degré, sept pour le second degré. Ces scénarios peuvent être augmentés et transformés par les « briques constitutives » de chacun d'entre eux. En quelque sorte, une école conçue comme un Lego. Il s'agit, dit la conclusion, de « mettre l'accent sur des parcours de formation de cinq ans validés par un master, aussi bien pour le premier que pour le second degré, et autant que possible financièrement sécurisés [...] au moins à partir du M1 et quelquefois dès la licence. »

Que faut-il retenir de ce jeu de construction prospectif ?

- L'inversion du rapport qui articule les concours et les parcours de formation. Ce sont ces parcours qui priment.
- Si les contenus disciplinaires sont bien pris en compte dans ce rapport, une responsabilité écrasante est donnée, dans les scénarios les plus radicaux, aux formateurs et aux recruteurs : universités, Inspé, chefs d'établissement, inspecteurs généraux et territoriaux, enseignants référents. Certains scénarios font disparaître

purement et simplement les épreuves écrites des concours de recrutement pour les remplacer par une liste d'aptitude. C'est encore la logique du primat de la formation qui vaut ; elle enterre les concours qui n'attirent plus suffisamment de candidats et qui traduisent « la baisse avérée du niveau disciplinaire des candidats », selon les rédacteurs.

- Un recrutement local, dans les scénarios les plus radicaux, qui se base sur les besoins particuliers de chaque bassin de formation. Cela revient à aligner le second degré sur le premier degré et risquer de développer des inégalités territoriales et sociologiques.
- La mise en cause, à terme, du statut de fonctionnaire de l'État. Si les rédacteurs insistent pour dire que ce statut est pérenne, comment l'articuler à la « multiplicité des modalités de recrutement » que lesdits rédacteurs présentent en allant *crescendo* dans la radicalité et la déconstruction de ce statut ?

Il faut appeler avec la plus grande gravité au respect de l'École républicaine et de ses professeurs, dans l'intérêt des élèves qui seront les citoyens de demain et auxquels nous devons un enseignement de qualité, un enseignement qui garantit l'égalité de tous, dans tous les territoires de la République, un enseignement de l'excellence et non pas un enseignement au rabais soumis à des contraintes de souplesse budgétaire pour pallier la misère de notre École qui n'attire plus les meilleurs de ses serviteurs et qui peine à assurer sa mission de service public.

Rappelons que les seuls leviers pour relever l'École sont la revalorisation des rémunérations des enseignants qui favoriseront l'attractivité du métier, le renforcement des contenus disciplinaires dans la formation des maîtres et la pérennité des concours de recrutement pour tous les degrés. L'École mérite mieux qu'un jeu de Mécano au service de considérations à court terme qui laissent entrevoir une déconstruction décomplexée de tout ce qui est l'honneur de la République et nous oblige.

[*Mezetulle* remercie le site *Unité laïque*, où [l'article de Valérie Soria a été publié le 20 mars 2023](#), pour son aimable autorisation de reprise.]

Abaya à l'École : le Comité Laïcité République salue l'annonce du ministre de l'Éducation nationale

Comité Laïcité République - 28 août 2023

Le Comité Laïcité République, fidèle à son engagement pour la défense du principe de laïcité, notamment dans l'École de la République, salue l'annonce du ministre de l'Éducation nationale concernant le port de l'abaya dans l'enceinte des établissements scolaires. Le ministre met ainsi un terme à une situation intenable pour les enseignants et chefs d'établissements confrontés depuis de longs mois au silence de leur administration de tutelle face à des provocations, contournements assumés de la loi de 2004.

Le CLR veillera avec la plus grande attention à l'application effective de cette décision courageuse et s'opposera à toute tentative visant à en différer l'application. N'en déplaise aux « idiots utiles » de l'islamisme, l'abaya n'est pas une tenue "à la mode", ou l'expression d'une liberté vestimentaire garantie par le principe de laïcité, mais bien le porte-drapeau de l'islam politique qui gangrène notre République, et empêche les jeunes citoyens d'accéder à l'apprentissage de la liberté.

Nous appelons tous les républicains à la plus grande vigilance, notamment auprès des parents d'élèves. Cette décision d'interdiction doit être accompagnée du rappel que l'enseignement doit être laïque par sa rigueur, par la qualité de ses maîtres et le caractère national de ses programmes. Pour cette mission, les professeurs doivent être protégés. Nous le devons à la mémoire de Samuel Paty.

*Comité Laïcité République,
le 28 août 2023.*



«En autorisant le hijab, les instances du football se rendent complices de la soumission des femmes»

Naëm Bestandji – Figaro Vox – 1er août 2023

FIGAROVOX/TRIBUNE - Lors de la victoire de son équipe face à la Corée du Sud en Coupe du monde féminine, la Marocaine Nouhaila Benzina est devenue la première joueuse à disputer un match de Mondial avec un voile. L'essayiste Naëm Bestandji y voit le signe d'une progression de l'islamisme dans nos sociétés.

Naëm Bestandji est écrivain. Féministe et laïque engagé, il est l'auteur d'un essai remarqué, *Le linceul du féminisme-Caresser l'islamisme dans le sens du voile* (éditions Séramis, 2021).

Défenseuse de l'équipe nationale du Maroc, la joueuse de foot Nouhaila Benzina fait les gros titres de la presse internationale. Non pour les qualités sportives de ses jambes, qui sont indéniables, mais pour ce qu'elle arbore sur sa tête. Pour la première fois lors d'une Coupe du monde féminine de football, une joueuse foule le terrain entièrement couverte et sa tête dissimulée sous un voile.

Inutile de chercher une approche critique de cet évènement, d'aborder ne serait-ce que brièvement ce que signifie le voilement des femmes, qui prescrit cette soumission patriarcale et de s'interroger sur l'absence d'une telle revendication dans le foot masculin. Aucun article n'a choisi cet angle. Certains sont uniquement descriptifs de l'évènement. D'autres sont littéralement enjoués.

Pour Le HuffPost, par exemple, le «*hijab porte chance*». Telle est sa présentation de l'irruption de la misogynie islamiste dans le Mondial féminin. La victoire marocaine aurait donc été obtenue grâce au sexisme du voile. Ce miracle prouverait que la discrimination sexiste «librement choisie», prescrite par une idéologie totalitaire (l'islamisme), n'est que source de bienfaits...

« Le voile conditionne au contraire cet accès par leur soumission à l'ensevelissement. En résonance, il signifie aux autres sportives leur degré d'impudeur. »

Mais la palme de la complaisance envers le racisme que symbolise le hijab revient au magazine *So Foot*. Pour ce média, « *Nouhaila Benzina a marqué ce dimanche d'une pierre blanche [...]. Un énième défi d'inclusion pour le football féminin mondial.* » Oui, autoriser la discrimination sexiste du voilement des femmes est effectivement de l'inclusion, comme nous pourrions inclure d'autres symboles discriminants et racistes. Cela n'en fait pas pour autant un progrès. C'est effectivement à marquer d'une pierre blanche pour l'avancée de l'islamisme, mais d'une pierre noire pour l'avancée de l'égalité des sexes au profit du patriarcat «religieux».

Pour rappel, le voile n'est pas une forme de libération permettant à des femmes d'accéder au sport. Le voile conditionne au contraire cet accès par leur soumission à l'ensevelissement. En résonance, il signifie aux autres sportives leur degré d'impudeur. Pour les musulmanes qui préfèrent être cheveux au vent à égalité avec les hommes, s'y ajoute aussi le manque de piété supposée. Ainsi, des musulmanes qui jusque-là pratiquaient le sport sans voile sont de plus en plus poussées à se couvrir par celles qui, devenues des supports de propagande pour convaincre les récalcitrantes, le sont déjà.

Pire encore, *So Foot* cite une militante qui banalise le voilement des fillettes pour qui Nouhaila Benzina doit être un modèle, « *un doux rêve vu de France* » pour le média: «*Les*

petites filles voilées regarderont Benzina et penseront: "Cela pourrait être moi."». La liberté de conscience pour ces petites filles? Aux oubliettes, puisque leur voilement a, entre autres objectifs, de les habituer au sort d'objet sexuel à cacher qui les attend, pour « *ne pas qu'elles se rebellent plus tard* » comme l'affirment des prédicateurs islamistes.

Tenir compte de leur construction psychologique dont le voile pointe dès leur plus jeune âge qu'elles ne seront jamais les égales des garçons, qu'elles seront toujours considérées comme des corps coupables d'être des objets de désir à dissimuler sous un voile pour ne pas exciter les mâles? Aux oubliettes aussi. Montrer la forme de maltraitance infantile (psychologique et physique) du voilement des fillettes? Toujours aux oubliettes. La banalisation de la pédophilie par la sexualisation du corps des fillettes qui serait trop excitant pour laisser voir une oreille ou la moindre mèche de cheveux? Les oubliettes de So Foot sont pleines à craquer.

« Présenter le voile comme une banale étoffe a pour but de pointer une supposée obsession des féministes et des laïques pour un détail « textile » inoffensif qui ne serait que le paravent d'une haine antimusulmane. »

L'article se termine par la commune cerise sur le gâteau des islamistes et de leurs soutiens pour relativiser la misogynie du voile: il ne serait que... «*un bout de tissu*». Présenter le voile comme une banale étoffe a pour but de pointer une supposée obsession des féministes et des laïques pour un détail «*textile*» inoffensif qui ne serait que le paravent d'une haine antimusulmane (renommée «*islamophobie*» pour y lier toute atteinte à l'islam et à l'islamisme).

Exit les milliers de prêches, livres, émissions télé, conférences islamistes faisant l'apologie du voile. Exit tous les propos valorisant celles qui le portent et dénigrant celles qui s'en dispensent. Exit les victimes de lois liberticides obligeant le port de ce linceul, les assassinats et les violences subies par celles qui refusent de s'y soumettre. Exit les menaces divines et terrestres. Exit son unique raison d'être misogyne. Le voile n'aurait aucune charge symbolique, sexiste, patriarcale, «*religieuse*», ni politique. Grâce à la lessive de l'islamisme politique, le voile ressort plus neutre que neutre. Il devient un «*simple morceau de tissu*», réduit à sa simple matière, pour le relativisme ultime.

En reprenant ce raisonnement, les antisémites pourraient qualifier l'étoile jaune de simple badge textile. Ce relativisme surréaliste peut se comprendre de la part d'islamistes, qui usent de tous les moyens pour faire avancer leur idéologie, dont la sémantique est une des batailles. Mais il est particulièrement choquant qu'il soit repris par leurs alliés de circonstance.

Dont acte: si le voile n'est qu'un «*bout de tissu*», alors les femmes voilées ne devraient avoir aucun problème à le retirer pour décrocher un emploi ou faire du sport. S'il n'était qu'un «*simple tissu*», les militantes pro-burkini se baigneraient en maillot de bain comme tout le monde, l'Iran ne l'aurait pas rendu obligatoire dans l'espace public et aucune femme ne serait morte lapidée ou égorgée des suites du refus de le porter. Finalement, en définissant le voile comme un simple «*bout de tissu*», les islamistes, *So Foot* et tous les autres alliés utiles ridiculisent les femmes voilées, toutes celles qui, obsédées par leur fanatisme politico-sexiste construit par des hommes, militent pour imposer un banal morceau d'étoffe sur les terrains de football, dans les piscines ou les entreprises.

Ils ridiculisent toutes celles qui préfèrent rester chez elles car incapables de se détacher d'un «*bout de tissu*» fétichisé à l'extrême. C'est bien cette incapacité psychologique à le retirer, ne serait-ce que pour quelques heures ou même quelques minutes, fruit d'un prosélytisme

machiste acharné depuis plusieurs décennies, devenu l'étendard identitaire et politique de l'islamisme, qui fait du voile tout autre chose qu'un banal morceau de textile.

« Le corps des femmes est donc naturellement le porte-étendard du drapeau de leur idéologie totalitaire: le voile, avec la complicité active de celles qui consentent à s'y soumettre. »

Cette approche orientaliste et patriarcale à travers le foot au retentissement international n'est pas une première. En octobre 2019 s'était produit l'acte le plus sexiste et patriarcal jamais filmé à ce jour. Il avait eu lieu en Jordanie, lors de la finale des clubs féminins du pays. Le voile d'une des joueuses avait été involontairement arraché. Le match fut interrompu pour qu'elle puisse se mettre à genoux (position symboliquement avilissante), entourée par des joueuses pour qu'elle ne puisse pas être vue par les spectateurs masculins. Ce genre de scène n'arrivera jamais lors d'un match masculin, car aucun homme n'a jamais fait et ne fera jamais le faux «libre choix» du voilement.

Pourtant, loin d'avoir choqué, cette scène rétrograde a au contraire positivement ému une partie du monde. Ces deux évènements illustrent que, à l'inverse des autres formes de racisme et de discrimination, le patriarcat est encore si naturel, que sa défense par des femmes consentant à s'y soumettre fait vibrer d'émotion une partie du monde. Pour l'islamisme, cela démontre sa pertinence d'avoir choisi le sexisme du voile comme outil de propagande politique.

Cette complaisance vis-à-vis du patriarcat islamiste, par une misogynie «bienveillante» motivée par un orientalisme qui frôle le racisme, contribue à sa banalisation. Elle renforce les actions islamistes ailleurs, notamment celles des «Hijabeuses» (les «Séparatistes», en français) ou des offensives burqinies tout comme les coups de bélier à l'école contre la loi de 2004. Une des lignes de mire est les Jeux olympiques de Paris en 2024. Des médias peu regardants, pour arborer le label «inclusif» en faveur d'une idéologie qui ne l'est pas, préparent le terrain (volontairement ou non). Ils sont leurs relais médiatiques qui, par leur complaisance et soutien, font plus office de sponsors que de médias d'information.

Le patriarcat est au cœur de la vie des islamistes qui ne respirent que pour leur obsession sexuelle. La religion n'est que le moyen de les justifier. Le corps des femmes est donc naturellement le porte-étendard du drapeau de leur idéologie totalitaire: le voile, avec la complicité active de celles qui consentent à s'y soumettre. C'est la clé pour comprendre la multiplication des offensives islamistes par ce biais. Le Mondial féminin est le dernier soubresaut en date. D'autres suivront, qui marqueront toujours un peu plus la progression de l'islamisme, petit pas à petit pas. Une partie de la presse apporte sa pierre «inclusive» à ce vaste projet.

À BAS L'ABAYA ?

Union des Familles Laïques – UFAL - Mercredi 30 août 2023

Depuis dix ans, l'UFAL alerte sur le port, à l'école publique, de l'abaya — robe longue et couvrante destinée à afficher la religion musulmane des filles, les garçons arborant le qamis, chemise très longue. Le but est de contourner la loi du 15 mars 2004 « *encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* » — appelée bien improprement « loi sur le voile ».

Il était temps que le ministre de l'Éducation nationale, après d'ailleurs son prédécesseur, vienne rappeler que le port de l'abaya était interdit aux élèves de l'école publique. Rappel à la laïcité devenu urgent depuis la rentrée 2021, face à la recrudescence du phénomène, orchestrée sur les réseaux sociaux. Il est certes permis de voir dans l'intervention du ministre un effet d'annonce, bien pratique pour masquer, derrière les controverses médiatiques qu'il suscite, le délabrement d'une institution scolaire qui n'arrive même plus à recruter des enseignants, et dont les deux présidences Macron portent une lourde responsabilité.

Néanmoins, l'offensive organisée contre la laïcité scolaire ne saurait être sous-estimée. À travers le maillon faible que constitue l'école, l'islamisme cherche à casser la neutralité de la sphère publique. L'objet de l'abaya est non seulement de faire reconnaître au premier coup d'œil comme musulmane celle qui la porte, mais de faire pression sur toutes celles qui ne la portent pas. Dimension prosélyte difficilement contestable, qui n'a pas sa place à l'école laïque.

Les arguties théologiques sur la nature religieuse ou non du vêtement sont vaines : la laïcité n'a pas à se prononcer en matière de culte. Ainsi l'art. L. 141-5-1 du code de l'éducation n'interdit pas « *les signes religieux* » à l'école publique, mais ceux qui « *manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ». Tel est objectivement le cas de l'abaya ou du qamis, revendiqués à ce titre par les intéressés : « *l'élément intentionnel* », comme disent les juristes, prévaut — et suffit.

On ne peut que déplorer les jérémiades clientélistes de certains sur une prétendue « *police du vêtement* ». S'il en existe une, c'est à Téhéran ou à Kaboul qu'il faut la dénoncer : à défaut de la solidarité avec les femmes opprimées de ces pays (entre autres), que tout défenseur des libertés devrait manifester, la plus élémentaire décence devrait interdire des raccourcis aussi indignes.

L'UFAL rappelle que la laïcité de l'école publique, principe constitutionnel, ne se discute ni ne se divise. Quelle que soit la religion qui en instrumentalise la contestation, elle doit être appliquée par l'administration, expliquée par les enseignants, respectée par les élèves et les familles.



Le tour de magie d'Attal : « l'abayacadabra »

Le Canard Enchaîné - Mercredi 30 août 2023

La rentrée d'Attal : habillage et dérobage ?

EN ANNONÇANT l'interdiction de l'abaya (lire ci-contre), le bizut Gabriel Attal a d'ores et déjà réussi sa rentrée. Et plutôt trois fois qu'une. Primo, parce que la fermeté laïque de la mesure est difficilement contestable. Deuzio, parce que ce coup politique du tout nouveau ministre de

l'Éducation réussirait presque à éclipser d'autres rentrées qui se voulaient retentissantes, du Havre (écologues) à Blois (PS), en passant par Tourcoing (Darmanin). Tertio, parce que cette prouesse de haute couture jette un pudique drapé sur d'autres réalités contrariantes.

D'abord, le problème des absences de courte durée des profs - poison persistant du système - ne risque pas d'être vite résolu. Attal compte sur un dispositif d'heures sup mieux payées.

Hélas, celui-ci s'est, jusque-là, révélé peu incitatif. Ensuite, le « bac Blanquer » mérite un sévère rattrapage. L'examen démobilisait beaucoup d'élèves dès le mois de mars et faisait ainsi perdre - dixit le gentil Attal - « **des centaines de milliers d'heures de cours** ». Il faudra donc reporter en juin les épreuves de spécialité programmées en mars, modifier le « grand O », rétablir des heures de maths supprimées, etc.

Autre vérité déplaisante (et peu soulignée par le ministre) : les près de 3 000 postes de prof restés vacants à l'issue des concours de 2023, notamment en maths, en allemand et en lettres classiques. Et pas de plan à l'horizon pour rendre le métier plus attrayant...

Enfin, et surtout, Gabriel Attal a jusqu'ici fait l'impasse sur deux défis majeurs de l'Éducation actuelle : le déficit d'attention des élèves, en proie aux écrans et à la démotivation, et le casse-tête de la mixité sociale et scolaire, clé, selon toutes les études internationales, de la progression éducative d'un pays. Encore un sujet qui n'incite pas à se voiler la face.

J.-F. J.

Le Canard
enchaîné
Journal satirique paraissant le mercredi



« Un véritable marché de l'éducation est en train de se créer »

Agnès Van Zanten – *Alternatives Economiques* – 26 août 2023

Sociologue au CNRS, Observatoire sociologique du changement.

A notamment dirigé *L'Ecole, l'état des savoirs*, éd. La Découverte, 2000

Face aux difficultés rencontrées par l'éducation publique, le privé a le vent en poupe même si, estime la sociologue Agnès Van Zanten, on est encore loin d'une situation à l'anglo-saxonne. Au-delà des problèmes de mixité scolaire dans le secondaire, elle constate que toute une série d'agents privés parviennent désormais à capter une clientèle informée, soucieuse d'assurer une bonne scolarité à leurs enfants et de plus en plus défiante envers le service public d'éducation.

En France, la part des effectifs scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat est plafonnée à 20 % via la limitation des financements publics accordés à ce secteur. Peut-on pour autant parler de privatisation de l'école ?

Agnès Van Zanten : La privatisation de l'enseignement ne se mesure pas uniquement à l'aune de la proportion des élèves scolarisés dans le privé. Il faut aussi analyser l'attractivité de ce secteur qui attire de plus en plus d'élèves issus des catégories sociales favorisées et très favorisées. Un rapport de la Cour des comptes publié en juin 2023 révèle ainsi que la part des catégories sociales très favorisées (cadres, chefs d'entreprise, enseignants...) dans l'enseignement privé sous contrat est passée de 26 % en 2000 à 40 % en 2021, contre 20 % dans l'enseignement public.

C'est une tendance très affirmée dans les grandes villes comme Paris, où le chercheur Julien Grenet prévoit que 80 % des classes supérieures y seront scolarisées d'ici dix ans si l'on prolonge les tendances actuelles.

Les familles accueillies par ce secteur ont des enfants qui affichent de bons résultats scolaires. Et les enfants défavorisés, notamment ceux issus de l'immigration, se concentrent de ce fait dans les établissements publics, ce qui pèse lourd sur les enseignements, car les enseignants se retrouvent à gérer un surcroît de difficultés à la fois scolaires et sociales. Par ailleurs, les acteurs privés occupent une place croissante dans l'enseignement public. Cela notamment via le développement du soutien scolaire, qui connaît une augmentation très nette. En 2013, déjà, une étude du Centre d'analyse stratégique [devenu depuis France Stratégie, NDLR] mentionnait que cela concernait un million d'élèves. Et c'était il y a dix ans ! Bien sûr, cela n'atteint pas les mêmes niveaux que dans les pays d'Asie du Sud-Est où, selon les pays, la moitié des élèves peut être concernée. Mais les difficultés scolaires des élèves ne sont pas bien prises en charge par l'école. Et les parents qui scolarisent leurs enfants dans des établissements favorisés y ont recours pour mieux les armer pour la compétition scolaire.

Est-ce que ce mouvement touche également les politiques locales ?

A. V. Z. : Oui, car les politiques locales d'éducation développées par les gouvernements successifs, dont celui d'Emmanuel Macron, font une place croissante à des partenaires, notamment associatifs, venant du secteur privé. C'est le cas des contrats éducatifs locaux depuis 1998 et des cités éducatives depuis 2019, qui, dans les quartiers de la politique de la ville, mettent en lien, avec des financements publics, les acteurs de l'éducation et ceux qui gèrent les activités extrascolaires.

C'est certes un objectif louable de vouloir développer les liens entre le secteur éducatif et le secteur associatif, et de chercher à améliorer l'accompagnement des jeunes en dehors du temps scolaire. Mais beaucoup de ces acteurs, dans les faits, reçoivent aussi des financements privés et fonctionnent comme des *start-ups* pour dispenser des conseils

d'orientation vers l'enseignement supérieur en étant très imprégnés des valeurs et des modes de management du secteur privé. Des conseils auxquels les élèves pourraient avoir accès de façon plus équitable dans le cadre même de l'Education nationale.

L'ensemble de ces phénomènes concourt à la création d'un véritable marché de l'éducation, avec ses gagnants et ses perdants. La libéralisation de l'enseignement public en France n'est pas aussi explicite, ni légitimée par les pouvoirs publics, que dans des pays comme le Royaume-Uni, mais elle est en marche. Et on le constate encore plus dans l'enseignement supérieur, où on a, entre autres, vu se multiplier les classes préparatoires privées destinées aux étudiants en santé pour leur permettre de réussir en première année.

Justement, pouvez-vous revenir sur le développement des formations privées dans l'enseignement supérieur en France et ses conséquences ?

A. V. Z. : La part des formations privées dans l'enseignement supérieur en France est longtemps restée très faible. Elle n'était que de 7 % jusqu'à la fin des années 1990. Elle est maintenant de 22 %.

Les champs qu'elles couvrent se sont nettement élargis. Auparavant, les formations privées étaient surtout des classes préparatoires ou des BTS dans les écoles catholiques, voire des établissements avec un statut mixte dépendant des chambres de commerce. Ce paysage a évolué. Et on a vu, à la fin des années 1990, l'émergence de nouvelles écoles privées post-baccalauréat appartenant à des grands groupes scolaires.

« En Ile-de-France, dans 25 salons spécialisés dans l'orientation des lycéens plus de 80 % de l'offre de formation présentée était privée »

Nous avons peu de données sur celles-ci. Mais nous savons qu'elles proposent une offre rare dans l'enseignement public, dans les domaines de l'art, du paramédical et d'autres domaines très attractifs pour les jeunes, en particulier le numérique. Autre nouveauté, ce sont des formations purement privées au niveau de leur financement, dont le fonctionnement dépend des frais de scolarité, souvent très élevés, payés par leurs étudiants. Ce sont des formations qui ont un marketing très offensif. Elles achètent des espaces publicitaires sur Google pour occuper les premières places dans les résultats de recherche.

Elles sont également très mises en avant par les médias privés comme *L'Etudiant* ou *Studyrama*, mais aussi désormais par une organisation publique comme l'Onisep. En Ile-de-France, nous avons noté, en étudiant 25 salons spécialisés dans l'orientation des lycéens, que plus de 80 % de l'offre de formation présentée était privée, alors qu'elle reste minoritaire dans le contexte français.

Quel est le public de ces écoles privées, souvent onéreuses, et que lui promettent-elles ?

A. V. Z. : Ces écoles se veulent garantes d'une bonne insertion professionnelle, car elles sont en général très liées au monde économique et font intervenir des professionnels. Mais cette insertion n'est pas toujours au rendez-vous. Elles promettent aussi à leurs élèves des conditions d'études très agréables, avec un fort taux d'encadrement. Une partie d'entre elles disposent de campus très luxueux avec des bâtiments récents et spacieux. On peut faire parfois beaucoup de voyages dans le cadre de ces formations et leurs étudiants peuvent participer à une vie associative très riche.

Elles sont destinées à des élèves qui ne sont pas forcément d'un très bon niveau, appartenant aux classes moyennes inférieures. Peu exigeantes du point de vue scolaire, elles sélectionnent leurs élèves sur des critères de motivation et attirent des lycéens qui

craignent de ne pas être acceptés par les formations publiques sélectives comme les classes préparatoires et les grandes écoles, mais veulent éviter l'université où ils ont peur d'échouer faute d'encadrement.

L'essor de l'enseignement supérieur en France depuis le début des années 2000 a été largement porté par ces formations privées. Il est dommage que, dans le même temps, les premiers cycles universitaires n'aient pas bénéficié de financements suffisants pour assurer un accueil satisfaisant à tous leurs étudiants, en particulier ceux issus des classes populaires.

Quels ont été les effets de la création des plateformes APB et Parcoursup ?

A. V. Z. : Les chercheurs n'ont eu accès que très récemment aux données concernant ces plateformes d'orientation en ligne. Mais les premières études montrent que l'un des objectifs remplis par APB puis Parcoursup est d'avoir contribué au désir pour les études supérieures. En France, on avait déjà fortement affiché l'objectif de 80 % d'une classe d'âge atteignant le niveau du bac. Mais le fait d'inviter tous les lycéens à formuler des vœux pour l'enseignement supérieur sur ces plateformes a eu un effet d'encouragement. Or, dans le même temps, du fait du sous-financement de l'université en France, les aspirations de ces élèves ne trouvent pas toujours de réponses. Autour de 90 000 bacheliers chaque année ne trouvent une formation dans l'enseignement supérieur que grâce à une procédure de rattrapage où on leur propose des cursus dont ils ne veulent pas, par exemple des BTS du tertiaire peu attractifs. Ainsi, beaucoup de jeunes accèdent à l'enseignement supérieur, mais pas dans les formations de leur choix. Cela explique le fait qu'une partie d'entre eux contournent le système des plateformes en s'inscrivant dans des établissements privés aux procédures de sélection spécifiques.

« APB et Parcoursup produisent beaucoup d'informations, mais c'est très difficile pour certains jeunes de s'en saisir »

On constate par ailleurs que la puissance publique est persuadée que tous les jeunes se débrouillent très bien sur Internet puisque ce sont des *digital natives*. C'est vrai sur le plan technique. Mais nos recherches montrent que quand les lycéens se renseignent sur leurs vœux d'orientation, ceux parmi eux qui viennent d'un milieu populaire n'ont souvent recours qu'à un registre de mots-clés très limité. Or, la variété et la pertinence de ceux-ci sont essentielles pour ne pas rester enfermé dans une « boucle informatique » et accéder à un éventail diversifié de données et de points de vue.

De même, nos recherches révèlent les difficultés d'une partie des jeunes à comprendre les informations d'orientation qu'ils trouvent sur Internet et à les utiliser. APB et Parcoursup produisent beaucoup d'informations, mais c'est très difficile pour certains jeunes de s'en saisir. Que veut dire, par exemple, tel taux d'acceptation dans telle filière, tel taux de passage en deuxième année ?

Par ailleurs, que veut dire tel palmarès, que vaut-il, à quoi correspond la réussite dont se targue telle école ? Les lycéens issus des classes populaires et des classes moyennes inférieures ne savent souvent pas interpréter ces messages. Cela les rend très vulnérables au discours promotionnel des écoles privées. En outre, ils ne sont généralement pas accompagnés dans leurs démarches par leurs parents, eux-mêmes très démunis. Ainsi, même si les aspirations aux études supérieures se sont généralisées, tous les jeunes ne s'engagent pas dans des parcours où ils réussissent. Face à cela, pour éviter l'échec à l'université, il faudrait investir massivement pour y assurer un meilleur taux d'encadrement avec davantage d'enseignants.

Mixité sociale : le privé intouchable ?

Audrey Fisné-Koch – Alternatives économiques – 25 août 2023

[Mon école va craquer !] Pour qu'il y ait davantage de mixité sociale à l'école, il faut se confronter à l'enseignement privé, mais personne, depuis les années 1980, n'ose mener ce combat risqué politiquement.

Août 2022, à quelques jours de la rentrée scolaire, Pap Ndiaye, alors ministre de l'Education, s'exprime, face caméra, dans une vidéo du média Brut : « *On peut dire que l'école se débrouille mal avec les pauvres. Et qu'elle est injuste avec les pauvres.* » Comment y remédier ? « *Il faut travailler par exemple sur la mixité scolaire. C'est très clairement l'une des priorités de mon ministère.* »

Trois mois après s'être installé rue de Grenelle, l'enseignant et historien fait naître une lueur d'espoir, tant la question avait disparu de l'agenda politique sous le mandat de Jean-Michel Blanquer. Lueur ravivée en octobre 2022, lorsque, suite à une décision de justice, le ministère de l'Education nationale se voit contraint de publier les indices de position sociale (IPS) de chaque établissement scolaire qui confirment, par les chiffres, les inégalités criantes qui traversent le système éducatif français.

Pap Ndiaye s'engage alors à mettre en place un « plan mixité ». Repoussées plusieurs fois, les annonces n'ont finalement lieu qu'en mai 2023... et déçoivent. Un protocole est signé avec l'enseignement privé catholique, qui ne comporte aucune mesure contraignante.

Pourtant, pour lutter contre la ségrégation sociale, s'attaquer au privé est central. Même la Cour des comptes, qui verse rarement dans la radicalité politique, le dit. Dans un rapport publié en juin 2023, l'institution regrette que la mixité sociale ait fortement reculé dans le privé depuis une vingtaine d'années. Les enfants de milieux favorisés ou très favorisés y représentent désormais plus de la moitié des élèves, tandis que la part de boursiers y est nettement moindre (11,8 %, contre 29,1 % dans le public).

Le spectre de Savary

Un séparatisme social que rien ne saurait pourtant justifier. Le contrat liant l'Etat à l'enseignement privé garantit l'absence de discriminations quant à l'accueil des élèves. L'enseignement catholique, qui représente 96 % des effectifs du privé sous contrat, affirme lui-même que la mixité s'inscrit dans « sa tradition éducative ».

« Les critères d'admission du privé restent opaques et la ségrégation sociale perdure »

Et le système privé est financé à plus des trois quarts par l'Etat et les collectivités locales. « *Compte tenu de ce financement important, un certain droit de regard sur les modalités d'admission dans le privé serait légitime. On pourrait par exemple s'attendre à ce que les critères d'admission des élèves soient les mêmes pour tous, dans le public comme dans le privé* », explique Youssef Souidi, chercheur au CNRS et à Paris-Dauphine. Sauf que, dans les faits, les critères d'admission du privé restent opaques et la ségrégation sociale perdure.

Le constat n'est pas nouveau, mais les politiques refusent de s'emparer du problème. « *Structurellement, la question est très clivante et peu de gens osent s'avancer sur ce terrain* », poursuit le spécialiste. Il faut dire que le spectre de 1984 plane encore au-dessus des têtes.

Cette année-là, Alain Savary, alors ministre rue de Grenelle, veut créer un « *grand service public unifié et laïque de l'Éducation nationale* » et réformer le financement de l'école privée. La proposition suscite des affrontements entre les défenseurs de l'école laïque et les soutiens de l'enseignement privé. Cette « guerre scolaire » prend fin avec l'abandon du projet de loi, annoncé par François Mitterrand, et la démission d'Alain Savary.

Défense d'une position privilégiée

Aujourd'hui encore, « *personne aux responsabilités ne voudrait avoir la même trajectoire que lui* », note Youssef Souidi. A l'échelle locale aussi, les politiques de mixité sociale (la transformation d'un collège à Montpellier ou la réaffectation de collégiens en Haute-Garonne) sont considérées comme assez risquées, précise-t-il : « *Les élus préfèrent rester prudents, ils peuvent subir une pression de la part des électeurs qui se sentiraient perdants en cas de réforme. Or, ces ménages, socialement favorisés, sont souvent ceux qui votent le plus.* »

Depuis dix ans néanmoins, des efforts significatifs ont été fournis pour accroître la mixité sociale, qui a été inscrite comme objectif dans la loi de refondation de l'école en 2013, avant que Najat Vallaud-Belkacem ne lance en 2015 diverses expérimentations, comme les secteurs « multicollèges », et qu'en 2021 la procédure d'affectation dans les lycées publics parisiens (Affelnet) ne soit réformée. Tous, cependant, ont épargné le privé.

« *Dès que la question est abordée, les ténors – souvent de droite et d'extrême droite – crient à la guerre scolaire, tranche le sociologue Pierre Merle. On voit bien qu'il y a une appropriation par une partie de l'élite, et plus généralement par les catégories aisées, de l'école privée. Elles ne veulent pas que leurs enfants soient en contact avec ceux des catégories populaires. Il s'agit, tout simplement, d'une défense d'une position privilégiée.* »

Volontarisme politique

Pourtant, si l'on voulait vraiment lutter contre la ségrégation et contraindre le privé, plusieurs pistes seraient possibles. Davantage de transparence dans les recrutements des établissements privés déjà, défend Youssef Souidi : « *A l'heure actuelle, on ne sait pas qui postule, ni qui est admis. On pourrait imaginer la création d'une plate-forme nationale sur laquelle les familles pourraient candidater, avoir des informations sur les critères de sélection des établissements et, enfin, connaître les élèves admis. Cela aiderait les familles, en particulier celles les plus éloignées de l'école, et permettrait peut-être plus d'égalité des chances d'accès.* »

« Les établissements populaires pourraient recevoir plus de moyens et inversement pour les plus huppés » – Pierre Merle

Une autre option, plus ferme, consisterait à conditionner une partie du financement que reçoit le privé de la part de l'État au respect de la mixité sociale. L'idée est d'ailleurs évoquée dans le rapport de la Cour des comptes, qui recommande « *l'introduction, dans les documents budgétaires, de critères d'évaluation tenant compte de la répartition sociale et scolaire des élèves* ».

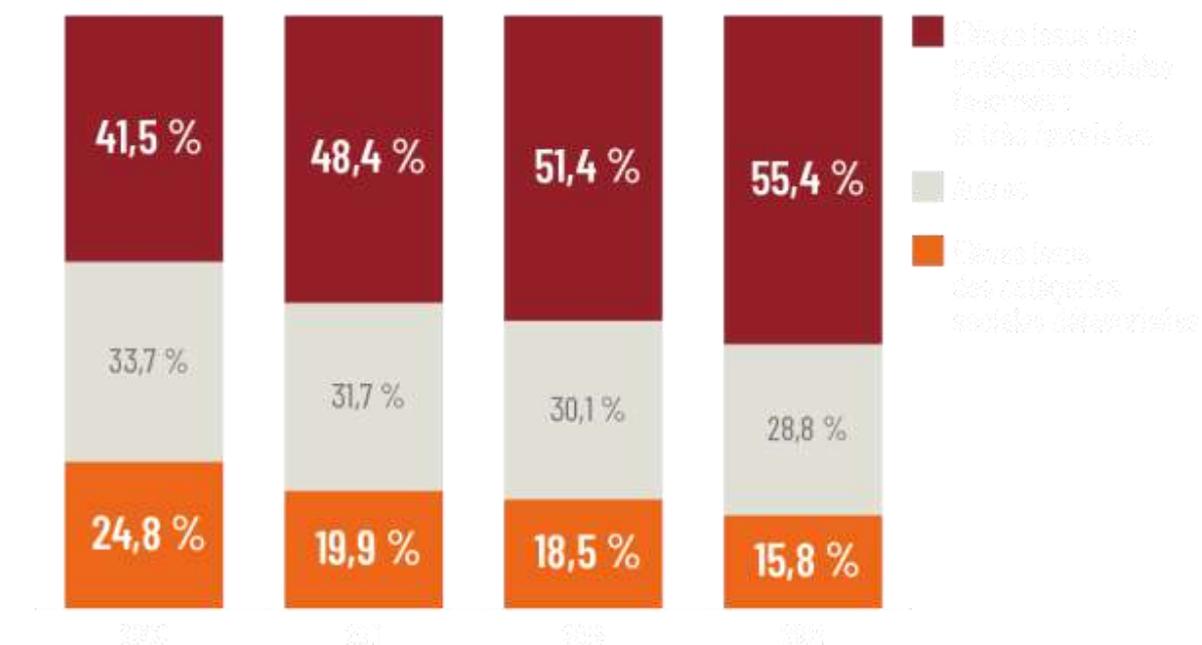
Pierre Merle propose d'aller encore plus loin sur cette hypothèse, en s'appuyant sur les IPS des établissements : « *Les établissements populaires pourraient recevoir plus de moyens et inversement pour les plus huppés. Cette modulation du financement serait réalisée pour le privé, mais aussi pour le public. Si un établissement devient plus mixte, sa dotation financière augmenterait.* »

Tous ces scénarios demandent toutefois un grand volontarisme politique, s'accordent à dire les chercheurs. Or, cela ne semble pas à l'ordre du jour. Ministre de l'Éducation nationale depuis juillet, Gabriel Attal – qui a passé toute sa scolarité au sein de la très élitiste Ecole alsacienne – ne semble pas accorder d'attention particulière à la mixité sociale à l'école. Quant à Emmanuel Macron, il assure à ce sujet ne pas vouloir « réveiller de vieux conflits ».

Toujours plus d'élèves de familles défavorisées dans le privé

Proportion d'élèves inscrits dans l'enseignement privé sous contrat selon leur origine sociale, en %

[graph 3.png](#)



Sources : Cour des comptes, Depp

"En faisant primer la liberté individuelle sur le respect de la laïcité, le Conseil d'Etat fait régresser la France"

Anne-Hélène Le Cornec Uberini – Marianne – 1^{er} août 2023

Dans une tribune, Anne-Hélène Le Cornec Uberini, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, auteure de « Deux visions du monde - Laïc ou pas ! » (l'Harmattan) reprend à son compte le concept de « décivilisation » mais d'un point de vue quasiment juridique. Selon elle, le Conseil d'État renonce régulièrement à défendre la laïcité, comme il l'a montré le 17 juillet dernier au sujet du burqini.

En n'accédant pas à la requête des Hijabeuses et de leurs soutiens, dont la Ligue des Droits de l'Homme, le Conseil d'État a fait naître l'espoir d'un revirement de jurisprudence de très courte durée. Dès le 17 juillet suivant, la Ligue des Droits de l'Homme a eu gain de cause pour les porteuses de burqini sur les plages publiques avec un retour à la jurisprudence de 2016 stipulant que « *les restrictions qu'il [le maire] apporte aux libertés doivent être justifiées par des risques avérés d'atteinte à l'ordre public* ».

Cela signifie pour le Conseil d'État qu'il faut la preuve de heurts violents récents : « *La commune se borne à faire état d'une altercation suivie d'une bousculade qui a eu lieu sur une plage de la commune au mois de juillet 2012 entre plusieurs femmes "habillées" et des baigneurs de la plage, d'une plainte déposée, le 25 août 2016, par la commune et un policier maître-nageur chargé de la surveillance des plages, à la suite de faits de menaces, tentative de violence, propos à caractère raciste et apologie du terrorisme, et, enfin, du contexte particulier de menace terroriste à la suite des attentats commis à Nice les 14 juillet 2016 et 29 octobre 2020 et de tensions au sein de la population à l'échelle nationale.* » Or, comme l'expliquaient les conclusions de l'époque, « *ni ces incidents, qui ont eu lieu, respectivement, il y a onze et sept ans, ni le contexte de menace terroriste persistante, ne sont susceptibles de faire apparaître que l'interdiction sur l'ensemble des plages de la commune de tenues manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse serait, à la date à laquelle a été pris l'arrêté contesté, justifiée par des risques avérés de troubles à l'ordre public.* »

DÉVOIEMENT DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Heureusement que peu de citoyens lisent les décisions du Conseil d'État dans le texte car ils pourraient y voir une incitation à la violence pour faire cesser l'atteinte à leur liberté de conscience. En sommes-nous vraiment arrivés à un tel degré de décivilisation qu'il faille en venir aux mains pour se faire entendre ? À quand la bagarre obligatoire pour pouvoir se plaindre du tapage nocturne de son voisin ? Pourtant, la loi de 1905 veille précisément au respect de la liberté de conscience d'autrui. Rappelez-vous ce que disait Aristide Briand, le rapporteur de la loi de 1905 : « *La rue, la place publique sont à tous. Pourquoi revendiquez-vous le droit, vous, catholiques, en régime de séparation, de violer la neutralité confessionnelle en exposant aux regards des citoyens, qui peuvent ne pas partager vos croyances, des objets exaltant votre foi et symbolisant votre religion ? Votre conscience ne peut-elle donc être libre qu'à la condition de pouvoir opprimer celle des autres ?* »

Mais ce n'est pas le choix du Conseil d'État qui reprend mot pour mot sa défense de la liberté individuelle de 2016 : « *L'arrêté litigieux porte une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle.* » Pourtant, la liberté d'aller et venir n'est pas entravée par le port ou non du burqini sauf à démontrer que le burqini est, comme une couleur de peau, un sexe, un handicap, impossible à ôter. La liberté de conscience n'est pas la liberté de pratique religieuse. La question a été réglée en 1905 et les partisans de la liberté de pratique religieuse dans les emplacements publics ont perdu. Si la loi de 1905 a interdit l'apposition de signes et emblèmes religieux dans les emplacements publics et restreint les

manifestations extérieures des cultes, c'est précisément pour préserver la liberté de conscience d'autrui. Quant au concept très flou de liberté personnelle, disons avec le juriste Alain Plantey que « *dès que vous entrez dans une pratique religieuse, il faut faire attention à ce qu'elle ne choque pas l'ordre public ou les autres individus. Tant que vous êtes dans le domaine de votre personne, vous êtes libre.* »

TOLÉRER L'INTOLÉRANCE

Au nom de la liberté, le Conseil d'État a écarté toute référence à la laïcité dans sa décision de 2023. Un choix qui n'aurait pas déplu au très catholique et royaliste député Jules Auffray : « *Au nom de la paix, vous voulez tout supprimer ; au nom de la liberté, moi, je respecte tout ; voilà la différence irréductible entre nos pensées. Ma pensée est une pensée de tolérance ; la vôtre, monsieur le rapporteur [Aristide Briand] malgré tous vos désirs, est une pensée de persécution et d'intolérance.* » Les opposants à la laïcité s'attribuent toujours actuellement le mérite de la tolérance quand ils défendent uniquement la possibilité pour les religions – tolérantes ou pas – de s'imposer dans l'espace public.

Les écarts manifestes entre les décisions du Conseil d'État et la loi de 1905 ont été expliqués par des conseillers d'État eux-mêmes. Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'État, a voulu faire preuve d'œcuménisme en déclarant, en 2018 : « *On a essayé à chaque fois de prendre en compte tous les courants de pensée et de motiver les choix que nous faisons sans se réfugier derrière la lettre de la loi.* » Thierry Tuot, qui faisait partie du trio de conseillers ayant suspendu en référé les arrêtés anti-burqini en 2016, nous a mis en garde : « *Le devoir d'intelligence impose ensuite que nous cessions de faire des contresens historiques, en recyclant les valeurs des années 1900 pour traiter les problèmes des années 2000.* » Thierry Tuot réprovoque tout autant la loi anti-burqa de 2010 : « *Qu'on sache, aucun mouvement de fond n'est venu exiger que les femmes de confession musulmane puissent déambuler en burqa. C'est le gouvernement qui a décidé de cibler les quelques femmes ainsi vêtues pour les dévêtir de la toute-puissance de la loi.* » La décivilisation passe aussi par l'abandon des lois démocratiquement votées.

INVOQUER LA PROTECTION DES ENFANTS

La loi de 1905 était-elle applicable dans ce cas d'espèce ? Si l'on s'en tient aux principes de la défense de la liberté de conscience et de l'ordre public tels qu'ils sont prévus par la loi de 1905, la réponse est oui. Mais en pratique, comment les maires pourraient-ils se faire entendre sans évoquer la loi de 1905 ? Sans doute pourraient-ils démontrer que les parties de plages publiques où la baignade est autorisée ne sont pas comparables à la rue où l'on ne fait que passer. Les familles avec leurs enfants s'y installent et sont confrontées inévitablement à leurs voisins. Peut-être le Conseil d'État serait-il sensible à la liberté de conscience des enfants plus qu'à celle des adultes ? Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, « *les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion* ». Les enfants n'ont pas à être exposés à une quelconque religion sans l'aval de leurs parents, encore moins à des tenues qui manifestent ostensiblement l'impureté de la femme et l'incapacité des hommes à maîtriser leurs pulsions sexuelles. C'est une question de morale publique et de décence commune. À quoi serviraient les cours d'éducation civique si, durant l'été, les enfants apprenaient que dans la « vraie vie » il est possible de ne pas respecter la liberté de conscience d'autrui et l'égalité homme-femme ? Si le Conseil d'État refuse que l'ensemble des plages d'une commune soient concernées, peut-être permettra-t-il aux maires de protéger quelques zones de baignade. Alors bien sûr, cela confortera le séparatisme, conséquence inévitable du refus de la laïcité française.

« Le principe de la laïcité à l'école ne se négocie pas »

Tribune collective – Marianne – 5 décembre 2022

Dans une tribune à l'initiative de Catherine Lefèvre et Najwa El Haïté, déléguée générale et présidente de Demains, une vingtaine d'élus et militants du mouvement de centre gauche républicain tentent d'apporter une solution aux défis auxquels doit faire face l'école en matière de laïcité.

L'assassinat de l'enseignant Samuel Paty par un islamiste tchétchène a été un électrochoc pour tous les Français. C'est la première fois que l'école républicaine était frappée en plein cœur. Et pourtant force est de constater que deux ans après cet acte barbare, rien n'a changé. Au contraire, la laïcité à l'école est de plus en plus attaquée et fragilisée par des offensives islamistes organisées. Des professeurs sont menacés, à Marseille, Thann, Évry-Courcouronnes..., contribuant à rendre le métier de moins en moins attractif dans un contexte inquiétant de pénurie. Le nombre de signalements augmente, particulièrement sur le port de signes et tenues à caractère religieux et sur les suspicions de prosélytisme.

Concomitamment, une note des services de l'État en date du 27 août dernier constate sur les réseaux sociaux une multiplication de vidéos et tutoriels à forte dimension virale invitant les élèves à venir en tenues religieuses : abayas, qamis... Tout cela peut laisser penser à une volonté délibérée de marquer l'appartenance religieuse et de fait, de déstabiliser la laïcité à l'école. Le principe de la laïcité à l'école ne se négocie pas. Il doit être sanctuarisé. L'école doit être un espace neutre et de liberté indispensable pour permettre à nos enfants de se construire par le savoir et de s'autodéterminer. Nous ne pouvons accepter que le rôle émancipateur de la laïcité soit remis en question.

APPRENDRE À VIVRE ENSEMBLE

Pourtant, la laïcité reste incomprise. Elle est trop souvent perçue comme contraignante et édictant des interdits. Alors comment mieux l'expliquer, la défendre auprès des élèves, des enseignants et des parents ?

« Les parents ont également une véritable responsabilité dans le respect de la laïcité. »

Dans ce contexte, il est impératif d'afficher l'union, le soutien et la solidarité de l'Éducation Nationale envers ses enseignants, d'accélérer et d'intensifier la formation des enseignants et singulièrement des jeunes générations d'enseignants, chez qui on constate une imprégnation croissante d'une vision de la laïcité dite ouverte, proche de la vision anglo-saxonne. Expliquer sans relâche que la laïcité est garante de la liberté de conscience, du respect de la liberté de culte et non pas du communautarisme qui n'a pas sa place en France. L'universalisme est en effet un idéal que nous devons continuer de défendre. Il permet à chacun d'avoir les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs. À ce titre, la loi de 2004 contre les signes ostensibles à l'école publique doit s'imposer à toutes et tous.

Les parents ont également une véritable responsabilité dans le respect de la laïcité, et au même titre que le corps enseignant, ils doivent être partie prenante. Il s'agit donc de leur expliquer ce qu'est la charte de la laïcité, de travailler de concert avec les associations de parents d'élèves et les maisons de la parentalité présentes dans certaines collectivités locales. Le SNU (Service National Universel) est un dispositif que nous soutenons dans sa généralisation rapide mais cela ne suffira pas. L'apprentissage du vivre ensemble doit démarrer dès l'école maternelle avec des outils adaptés pour sensibiliser les publics les plus jeunes.

Luttons résolument contre une idéologie qui n'imprègne pas que le tissu mais les esprits et les âmes ! Tout l'écosystème autour des enfants doit adhérer au principe de laïcité, sinon les efforts seront vains. Redonner espoir à une jeunesse en perte de repères et de sens doit être notre priorité du moment. À défaut, nous aurons des lendemains bien sombres.

Signataires :

Alain André, retraité, délégué demains (Charente-Maritime - 17)
Diarra Badiane, membre du conseil politique de demains
Jean-Luc Bayard, retraité de la fonction publique, délégué demains (Haute-Vienne -87)
Philippe Boiral, trésorier et délégué demains (Île-de-France)
Bernard Bonnet, retraité, militant demains 91
Pierre Bourdureau, consultant, militant demains 78
Eric Brassard, militant demains 13
Christian Brisset, membre du comité directeur de demains, en charge des relations avec les élus, délégué demains (Pays de la Loire), militant associatif
Mathis Dupuis, fondateur de « Dernier Espoir », militant laïc
Najwa El Haïté, avocate, présidente de demains
Ludovic Freygefond, 1er Vice-Président et co-délégué demains (Nouvelle-Aquitaine), ancien Vice-Président de la région Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux
Jean-Bernard Gaillot-Renucci, membre du conseil politique et délégué national presse & communication de demains
Karima Gamraoui, directrice d'une structure d'accompagnement scolaire, vice-présidente du conseil politique de demains
Marie-Noëlle Groch, chef d'établissement, membre du conseil politique et co-déléguée demains (Nouvelle-Aquitaine)
Andrea Iacovella, conseiller municipal de Roanne, co-délégué demains (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Genève)
Messaoud Khendoudi, fonctionnaire et président de l'association « L'Arbre de la laïcité », militant demains 13
Alice Lecoq, membre du conseil politique et co-déléguée demains (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Genève)
Catherine Lefèvre, consultante, déléguée générale de demains
Gérard Lefèvre, consultant, militant demains 94
Sylvie Legros, membre du comité directeur de demains
François Loncle, membre honoraire du Parlement,
Vincent Malherbe, directeur d'une maison France Service, délégué demains Occitanie
Jean-Luc Mathieu, ancien magistrat, membre du conseil politique de demains
Pierre Maurain, militant demains 91
Soufiane Mazin, délégué demains (Paris-75)
Christian Perrot, ingénieur retraité, délégué demains (Val d'Oise-95)
Jean-Pierre Querne, retraité, militant demains 91
Johan Sauvage, délégué national logistique de demains, président d'un conseil de quartier à Évry-Courcouronnes (91)
Nicolas Sartori, ingénieur, militant demains 95
Ayoub Semlali, délégué départemental de parents d'élèves, délégué demains en charge des relations avec la société civile
Pierre Venteau, ancien député, président du conseil politique de demains

Susceptibles d'être envahis à tout moment par la barbarie, tous les territoires sont « perdus »

Catherine Kintzler, le 5 juillet 2023

En novembre 2005, j'ouvrais le blog « Mezetulle » en pleine période de violences urbaines. Je republie ci-dessous l'article qui leur était consacré. Dix-huit ans plus tard, et alors que les violences n'ont fait que croître en intensité et en extension territoriale, qu'elles s'inscrivent dans une série d'exactions criminelles et d'attentats séparatistes revendiquant la haine de la France et des institutions républicaines, je le juge encore trop « bisounours », émaillé de bienpensances et de gémissements. J'y ai inséré plusieurs notes, datées, qui signalent quelques décalages avec le moment présent. Aujourd'hui il apparaît clairement que les causes générales¹ et profondes des graves désordres – dont certains s'apparentent à des actes de guerre² – ont un faible rapport avec un dénuement social³. Aujourd'hui plus que jamais il est clair que nous avons affaire à des casseurs de haute intensité qui n'ont rien de « populaire ». L'abandon dont sont « victimes » les jeunes voyous assoiffés de satisfactions immédiates est celui de l'interdit civilisateur que ni leurs aînés ni l'école n'ont été capables de leur imposer quand ils y étaient encore accessibles⁴.

Mais, au-delà de l'analyse présentée dans le texte de 2005 dont on peut reprendre les grandes lignes en les accentuant, demeurent sa thèse (ce n'est pas un mouvement populaire) et sa ligne politique (diviser afin d'isoler les casseurs).

Toute comparaison avec un mouvement populaire est impertinente, les casseurs sont les ennemis du peuple dont ils détruisent délibérément la sécurité, la liberté et la seule richesse (les services publics – ou ce qu'il en reste car les services publics sont la cible depuis des décennies d'autres « casseurs » très civilisés en col blanc). Il convient donc de résister aux tentatives lénifiantes d'« unification » comme celles que tentent aujourd'hui la France insoumise, divers mouvements « de gauche », EELV, ainsi que les plus politiques des islamistes. Il convient de souligner et de renforcer la distinction entre les casseurs et le peuple afin que les casseurs ne se sentent « nulle part comme un poisson dans l'eau ». À cet effet, la force publique est indispensable et il est nécessaire de la soutenir, mais ce n'est pas suffisant. Un point de rupture est franchi duquel aucun citoyen ne peut se détourner en se contentant d'appeler gentiment à un « retour au calme » qui passerait l'éponge sur les discours victimaires culpabilisants et sur la culture de l'excuse en rouvrant la boîte à subventions – autant d'encouragements pour les casseurs.

Car il n'y aura pas de « retour ». On ne peut plus parler de territoires perdus sous forme de « zones ». Tous les territoires sont perdus dès qu'ils sont à tout moment susceptibles d'être conquis par la barbarie. Certains pourront penser peut-être à se protéger par une contre-barbarie locale, mais c'est le même danger. L'émiettement féodal – encouragé par une Europe qui ne répugne pas à prospérer sur la dissolution des nations – risque de resurgir sur les ruines du modèle républicain que nous n'osons pas défendre, faute de volonté politique pour réarmer ou restaurer celles des fonctions essentielles de l'État qui ont été le plus abîmées ou détruites : police, justice, instruction publique, contrôle des flux migratoires, monopole de l'énergie, santé publique⁵. La paix républicaine n'est pas un calme passif, lequel ne peut être perçu que comme une proie ou un terrain de jeu : c'est le fruit de l'effort civique que chaque citoyen, à son niveau et selon ses moyens, est appelé désormais à fournir, y compris en s'éloignant des forces politiques auxquelles il avait cru naguère pouvoir s'en remettre.

Texte publié en 2005⁶ avec des notes ajoutées en 2023

Masqués⁷, nocturnes, masculins, armés, ravageurs, homicides, aphasiques. Non, ce n'est pas une troupe de l'ombre sortie des enfers dans un film catastrophe qui répond à cette liste de qualificatifs, mais un déplorable réel. Décrire ainsi les casseurs qui sévissent depuis maintes nuits n'est sans doute pas politiquement correct, mais même si on peut allonger la liste, comme on allonge un amer avec de l'eau, aucune accumulation de diluants (adolescents, égarés, désœuvrés, désespérés, assoiffés et privés de consommation) ne peut atténuer ni invalider l'horreur qu'elle véhicule.

Confondre cette horreur avec ce qui pourrait ressembler de près ou de loin à une population n'est pas seulement une sottise, c'est une faute morale et politique. C'est pourtant ce que font, avec des mots infâmes, quelques irresponsables : au lieu de traiter cette barbarie comme une excroissance, ils l'érigent en noyau et en normalité, ils en font une sinistre avant-garde autour de laquelle ils tissent un peuple fantasmatique qui exaspère la population réelle.

Tout ce qui solidarise les casseurs avec la population qui les entoure est inique et dangereux. Cette coalition s'effectue par des opérateurs d'identification : les mots infâmes, les « gros mots »⁸. Ils émanent de deux sources. Ainsi, émanant de la source répressive, le mot « racaille » stigmatise et cimente tout le monde : gros mot de droite. Mais le mot « jeunes », émanant de la source bien pensante compassionnelle, blanchit tout le monde – qu'on ajoute « défavorisés » et voici les casseurs promus en héros : gros mots bien-pensants.

Il importe au contraire de souligner la division entre le peuple et les casseurs, de refuser le processus d'identification. C'est pourquoi le vocabulaire juridique est encore le meilleur : il qualifie sans créer de substances, il émiette, isole et ne construit pas de conglomerats. Il faut donc parler de délinquants, de tentatives de meurtre, d'atteintes graves à l'ordre public et à la sécurité, de mise en danger de la vie d'autrui, de destruction systématique de biens et d'équipements publics et privés⁹. Il faut diviser, et pour diviser les mots discriminants doivent l'emporter sur la glu des gros mots.

Il faut que les casseurs ne se sentent nulle part « comme des poissons dans l'eau ».

Aussi toute comparaison, même rhétorique, avec un mouvement populaire ou même une révolte, est elle-même inique. Un mouvement populaire peut être violent, mais personne dans le peuple n'en craint la violence car elle s'exprime toujours dans un cadre, dans un « service d'ordre ». Un mouvement populaire s'attache à créer des solidarités qui ne reposent ni sur des lieux ni sur des identifications substantielles (d'ethnie, de religion, de sexe, d'âge) mais sur des analyses et des revendications claires, exprimées dans la langue commune à tous. Il s'adresse à des interlocuteurs désignés ; il s'expose et s'affiche en plein jour, à visage découvert, dans le centre des villes¹⁰. Il se déplace pour témoigner, il se « dépayse ». Il réunit hommes et femmes, jeunes et vieux. Or ici nous avons l'aphasie, le repli sur des territoires considérés comme des chasses gardées¹¹, l'obscurité, l'exclusivité masculine¹². Le terme « émeute » n'est même pas approprié, ce sont des explosions muettes qui prennent la forme de la barbarie et qui s'avancent masquées.

Tout a été dit sur les causes sociales de ces explosions : toutes choses justes auxquelles on ne peut que souscrire¹³. Il faut cependant ajouter que la forme barbare suppose aussi des causes de type culturel, surtout lorsqu'elle s'empare de pré-adolescents (on en a eu un avant-goût avec les incidents qui ont émaillé les manifestations lycéennes l'hiver dernier). La forme barbare, c'est l'aphasie, c'est l'habileté à utiliser les technologies disponibles, c'est l'absence de tout interdit, c'est l'état de nature plus la profusion des moyens (téléphones mobiles, cocktails molotov, armes), c'est l'usage des techniques sans la civilisation.

Une civilisation suppose non pas une culture uniforme, mais s'articule en régimes culturels à l'intérieur desquels peuvent se développer des contre-cultures de façon pas nécessairement licite mais toujours organisée et réflexive. Or nous avons assisté durant les 30 dernières années, avec l'effondrement des partis ouvriers et la régression des syndicats de revendication, à la disparition de la culture populaire. Les adolescents n'ont aucun modèle populaire qui peut les nourrir, qu'ils peuvent discuter. En dehors des clips télévisés où se déploie le culte de l'argent et de la vie faciles, en dehors de la « glisse », des fringues et des incantations islamistes, rien qui puisse se présenter comme digne d'imitation – et surtout pas l'école où une politique constante depuis 30 ans s'acharne à dépouiller les enseignants de toute autorité, de tout prestige.

Le poignant appel des femmes qui circule ces jours-ci, au-delà de son aspect pathétique, l'avoue naïvement : « nous exigeons que nos enfants rentrent à la maison ! » disent-elles. Mais comment ceux de qui on n'a jamais rien exigé lorsqu'ils avaient l'âge d'intérioriser un interdit, comment ceux qui n'ont appris qu'à se conduire en caïds vis à vis de leurs « vieux » et de leurs soeurs pourraient-ils obtempérer à une exigence aussi tardive et dérisoire ? Ce n'est pas le modèle républicain d'intégration qui est ici en panne¹⁴ mais tout simplement la volonté et le simple courage d'éduquer. On ne voit pas du reste que cette fureur s'étende à tous ceux qui dans les « quartiers » souffrent de discrimination, d'exclusion, de pauvreté. On ne voit pas non plus qu'elle saisisse les filles¹⁵, tout aussi – sinon plus – « défavorisées », pas plus que les « jeunes » issus de vagues migratoires pourtant plus récentes, venant notamment d'Asie.

Sans doute certaines zones urbaines sont-elles livrées au communautarisme intégriste, mais elles sont aussi le territoire de bandes maffieuses développant ce qu'on appelle par euphémisme des « économies parallèles », trafics et rackets en tous genres. Alors « à qui profite le crime ? » : à un véritable modèle de terreur dont l'infrastructure est le trafic et dont la superstructure est tenue par l'intégrisme. C'est l'alliance des ayatollahs et des dealers qui se déchiffre dans le seul message sans paroles, mais clair, envoyé par les casseurs : « la police, l'école, les pompiers, les bus, les médecins, les crèches, les hôpitaux, les magasins¹⁶, les entreprises, on n'en veut pas ; on veut être chez nous, laissez-nous trafiquer, opprimer, terroriser comme bon nous semble et tenez-vous à l'écart, n'entrez pas »¹⁷.

Notes

1– Je ne me sens pas autorisée à commenter l'occasion qui a déclenché les violences de ces derniers jours : personne ne peut rester indifférent à la mort d'un jeune homme lors d'un contrôle de police, fût-il un délinquant ; personne n'a le droit de décider, avant enquête et surtout jugement, que le policier auteur du coup de feu mortel s'est conduit délibérément en meurtrier. Le président de la République, en déclarant immédiatement ce geste « inexcusable » (« Nous avons un adolescent qui a été tué, c'est inexplicable, inexcusable. » 28 juin, Marseille), s'est permis de piétiner la distinction des pouvoirs.

2– On se contentera de citer l'attaque du domicile du maire de l'Hay les Roses à la voiture-bélier enflammée dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet <https://www.lefigaro.fr/politique/emeutes-apres-la-mort-de-nahel-le-domicile-du-maire-de-l-hay-les-roses-verse-par-une-voiture-en-feu-sa-femme-hospitalisee-20230702>, et les appels « inexcusable » (« Nous avons un adolescent qui a été tué, c'est inexplicable, inexcusable. » 28 juin, Marseille), s'est permis de piétiner la distinction des pouvoirs.

3– David Lisnard, président de l'AMF (Association des maires de France) faisait remarquer le 3 juillet sur Europe 1, à propos des politiques de la ville, que « les violences ont été presque proportionnelles à l'argent injecté » <https://www.europe1.fr/emissions/L-interview-de-7h40/attaque-chez-le-maire-de-l-hay-les-roses-on-ne-peut-pas-baisser-les-bras-confie-david-lisnard-4192133>. Sur un autre plan, on lira avec intérêt l'article d'Olivier Galland dans Télés (1^{er} juillet) « Les ingrédients des émeutes de 2005 sont toujours là » <https://www.telos-eu.com/fr/les-ingredients-des-emeutes-de-2005-sont-toujours-.html>

4– Voir l'analyse de Iannis Roder « Nous payons aujourd'hui une absence générale d'autorité » <https://www.lexpress.fr/societe/education/iannis-roder-nous-payons-aujourd'hui-une-absence-generale-dautorite-STHKV573IVFG5GD2QEGS2ZWPQ/>

5– L'armée a été replacée dans le champ de vision par la guerre en Ukraine.

6– Toujours accessible en ligne sur le blog d'archives Mezetulle <http://www.mezetulle.net/article-1254249.html> publié aussi dans Marianne n° 448 du 19 nov. 2005, p. 30-31.

7– [2023] Voir infra note 10.

8– [Note de 2005] Jean-Claude Milner, *Les Noms indistincts*, Paris, Seuil, 1983.

– [Ajout de 2023] Je prenais mes distances avec le mot « racaille », utilisé notoirement par Nicolas Sarkozy, et pensant, comme je le dis dans le texte, qu'il amalgame grossièrement l'ensemble des résidents des banlieues, réalisant ainsi une coalition qu'il importe de briser – il faudrait donc réserver le terme de « racaille » à ceux que j'appelle ici « casseurs ». On doit toujours avoir à l'esprit que nombre de ces résidents, notamment des jeunes élèves, travaillent, respectent les lois, mais ne peuvent le faire sans contradiction et sans subir le poids très violent du communautarisme ; comme le dit Iannis Roder (voir texte cité note 4) « Beaucoup font des études, trouvent un travail mais finissent aussi par quitter ces quartiers. Notamment ceux qui ont grandi dans des cités qui sont des lieux où une contre-société, avec parfois une d'économie parallèle, a fini par s'installer, sans parler

des normes religieuses et culturelles qui pèsent essentiellement sur les filles. S'ils veulent sortir de ce fonctionnement un peu tribal et s'émanciper, il leur faut partir. C'est ce qu'ont fait beaucoup de mes anciens élèves. Ceux qui restent se maintiennent, parfois malgré eux, dans ce fonctionnement très sclérosé et fermé. » .

9- [2023] J'ajoute : tentatives de meurtre et d'assassinat, pillages.

10- [2023] Ceci n'est plus vrai. 1° Les casseurs s'exposent de manière très voyante sans crainte d'être identifiés, avec la quasi-certitude de ne pas être punis – beaucoup d'entre eux sont mineurs, et la plupart agissent manifestement en émulation, par rivalité avec d'autres casseurs, c'est à qui sera le plus violent, le plus ostensible. 2° Le centre des villes non seulement n'est pas épargné mais est devenu un objectif, notamment dans les actes de pillage : autant de fonds d'écran prestigieux qui s'affichent sur les réseaux sociaux.

11- [2023] Phrase bien rassurante – le mythe du repli – qu'il faudrait récrire : il n'est pas un point du territoire national qui soit aujourd'hui hors d'atteinte par sa nature, à moins d'être lui-même contrôlé par une bande plus puissante capable d'en imposer aux casseurs brouillons, mais qui adopterait, en fait, le même fonctionnement.

12- [2023] Les femmes ne répugnent pas à participer activement aux pillages. Elles sont toujours extrêmement minoritaires dans les attaques violentes ayant pour but des destructions lourdes et employant des armes. Les agents de ces attaques semblent plutôt fonctionner à l'adrénaline et faire appel au code de l'honneur d'une « masculinité toxique » – étrangement, les néo-féministes intersectionnelles semblent ne pas s'en rendre compte...

13- [2023] On pouvait peut-être encore y souscrire en 2005. Est-ce le cas en 2023 ? Voir la note 3.

14- [2023] Il a été mis délibérément en panne notamment par une politique de destruction de l'école publique et par un discours culpabilisateur qui s'acharne à répandre la détestation de la France. C'était déjà le cas en 2005.

15- [2023] Là encore, le discours victimaire d'intimidation séparatiste a fait des « progrès » depuis 2005, mesurables notamment par l'extension du port du voile.

16 – [2023] Le commerce en tant qu'affichage de l'ascension sociale et que marqueur d'intégration. Mais les magasins à piller sont tout de même bons à prendre... tant qu'ils sont approvisionnés.

17- [2023] Peut-on raisonner encore en termes de « zones » qui seraient relativement étanches ? Je pensais en 2005 que ce morcellement était un des derniers degrés de l'effondrement de la cité. On voit aujourd'hui que cela peut aller plus bas encore. Les casseurs ne disent pas « n'entrez pas », mais « nous entrons là où vous avez encore l'illusion de vous croire chez vous : tout est à nous ». Cf supra note 11.

Condorcet - Le savoir libérateur

Catherine Kintzler – Sciences Humaines - janvier-février 2017

Durant la Révolution française, Condorcet présente un projet d'instruction publique nourri par la philosophie des Lumières, qui pose les bases de l'école républicaine.

La Révolution française a fourni une importante réflexion sur l'institution d'une école publique gratuite. Au sein de celle-ci, les textes de Condorcet – *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (1791) et *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique* (1792) – ont donné à l'école républicaine ses principes libérateurs.

Nourri par la pensée des Lumières qu'il enrichit d'une réflexion sur la « mathématique sociale », Condorcet (1743-1794) est l'auteur d'une œuvre économique, juridique, philosophique et politique. Il était favorable aux droits politiques des femmes, opposé à l'esclavage et à la peine de mort.

Pour Condorcet, la question de l'école se pose d'urgence à un peuple souverain : faute de connaissances et de pensée réflexive, un tel peuple s'expose à devenir son propre tyran et le progrès n'est pour lui qu'un processus d'étouffement. Il ne peut être libre qu'en s'appropriant les objets du savoir désintéressé formant l'humaine encyclopédie. Il appartient à la puissance publique d'organiser cette appropriation afin que chacun puisse se soustraire à l'autorité d'autrui et cultive sa perfectibilité, afin aussi que les décisions politiques qui s'imposent à tous ne soient pas le fruit de l'ignorance. La finalité de l'école n'est pas l'adaptation sociale ou économique, mais la liberté de chaque individu : l'école publique doit instruire et non imposer une éducation qui tend toujours à une sorte de conformation.

Un modèle raisonné du savoir

Que l'instruction soit nécessaire est cependant une proposition trop large, car tout savoir n'est pas libérateur. Il existe des savoirs clos qui transmettent des recettes ; d'autres s'appuient sur la prédication et font obstacle à l'autonomie de la raison ; d'autres installent la manipulation d'autrui. Condorcet exclut de l'Instruction publique tout enseignement religieux ; il rejette tout enseignement recourant à la séduction, à l'affectivité, à la pure autorité ou au prêchi-prêcha. C'est la base de l'enseignement laïque.

Lier l'instruction à la liberté suppose le choix d'un modèle ouvert et raisonné du savoir. Il existe des dispositifs intellectuels dont le pouvoir explicatif est plus grand que d'autres, et qui sont plus aptes à faire face aux développements inéluctables d'un progrès aveugle. Tel est celui qui fut inauguré par la science et la philosophie classiques, qu'on peut résumer par l'idée d'« ordre raisonné » dont s'inspire l'*Encyclopédie* : faire en sorte, autant que possible, que l'accès à toute connaissance soit progressif, disposé de l'élémentaire au dérivé, du simple au complexe. Ce type d'accès est libérateur, permettant à chacun de comprendre les principes d'une connaissance, et aussi de progresser, d'aller plus loin. Condorcet applique aussi cette idée à l'enseignement technique et professionnel qui ne doit pas reposer sur une transmission de pure routine.

L'école, institution publique accessible à tous

L'instruction est publique : l'organisation politique a le devoir de l'assurer face aux forces sociales qui lui font obstacle. Faisant partie des « *combinaisons pour assurer la liberté* », l'Instruction sera une institution d'État présente de manière homogène sur l'ensemble du territoire national, gratuite et accessible à tous. Les filles sont concernées au même titre que les garçons et doivent recevoir le même enseignement.

Les maîtres seront recrutés principalement sur leur degré de maîtrise des savoirs ; leur statut les mettra à l'abri des pressions, qu'elles viennent de la société, des pouvoirs idéologiques ou religieux, mais aussi du pouvoir politique. Aucun pouvoir, y compris celui qui émane de la souveraineté populaire, n'a compétence pour dire ce qui est vrai et ce qui est faux, pour régenter le savoir ou pour imposer des méthodes d'enseignement : « *En général, tout pouvoir, de quelque nature qu'il soit, en quelques mains qu'il ait été remis, de quelque manière qu'il ait été conféré, est toujours ennemi des lumières.* »

Cette institution ne doit pas fonctionner en monopole. Le savoir doit toujours y être au meilleur niveau et la seule garantie à cet effet est l'existence d'une émulation. Il faut donc, non pas que la concurrence joue entre les établissements du réseau public (ce qui serait contraire à l'égalité), mais qu'elle joue entre deux réseaux distincts. L'école privée devra rester libre ; elle est pour l'Instruction publique un aiguillon nécessaire.

L'égalité et l'excellence

Une fois accessible à tous, l'instruction ne révélera-t-elle pas une cruelle inégalité, celle des forces, des génies et des talents ? Non, s'insurge Condorcet : il faut combattre l'inégalité lorsqu'elle est cause de dépendance. Aucun dispositif n'a le droit d'empêcher un homme d'atteindre le plus haut niveau dont il est capable : l'Instruction publique doit au contraire favoriser le déploiement maximal de l'excellence, pourvu que personne ne soit tenu dans un état de dénuement intellectuel qui le livrerait à la tutelle d'autrui. Si chacun est capable de se diriger d'après sa propre raison, si chacun jouit d'assez d'autonomie intellectuelle pour ne pas être contraint de s'en remettre aveuglément à autrui, les différences de talent et d'habileté, si grandes soient-elles, ne peuvent être nuisibles, elles sont la paisible jouissance d'un droit naturel et peuvent profiter à tous.

Arrêté à Clamart le 7 germinal de l'an II, Condorcet est retrouvé mort dans sa cellule à Bourg-la-Reine. Sa théorie sur l'instruction publique inspirera l'œuvre scolaire de la III^e République.

La laïcité aujourd'hui

Bien que le terme « laïcité » n'apparaisse pas avant les premières années du 20^e siècle, les principes essentiels du régime politique laïque doivent beaucoup à Condorcet qui en a vu le fondement philosophique. Aujourd'hui, le régime de laïcité combine deux principes. D'une part, ce qui participe de l'autorité publique s'abstient au sujet des croyances et incroyances. D'autre part, partout ailleurs (la rue, les magasins, etc.) règne la liberté d'expression. La méconnaissance de cette dualité entraîne des malentendus. Une première dérive consiste à vouloir étendre à l'autorité publique ce qui vaut dans l'espace social : à force d'« accommodements », les religions auraient un statut politique reconnu. L'autre dérive, symétrique, consiste à vouloir appliquer à l'espace social l'abstention qui vaut pour l'autorité publique : position extrémiste qui abolirait toute visibilité religieuse. Or la laïcité n'est ni l'un ni l'autre : elle garantit la liberté d'expression dans l'espace social en astreignant la puissance publique à la réserve en matière de croyances et d'incroyances.

La laïcité ne s'oppose pas aux religions, mais à leurs prétentions à faire la loi. Elle permet à chacun d'échapper aussi bien aux pressions communautaires qu'à l'uniformisation d'État. Par exemple, un élève ôte ses signes religieux à l'entrée de l'école publique, et les remet à la sortie : il existe donc plusieurs espaces ; on n'est pas voué à l'uniformité. C'est une respiration.

• *Penser la laïcité* - Catherine Kintzler, Minerve, 2014.